



Rendu des clés après état des lieux

Par **pegase67**, le **16/02/2012** à **13:12**

Bonjour, j'ai quitté mon appartement après état des lieux et remise des clés au propriétaire au 15 du mois courant le propriétaire peut-il exiger la totalité du loyer du mois, merci de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **16/02/2012** à **14:28**

Bonjour, vous devez régler vos loyers jusqu'à la fin de votre préavis = date de réception de votre LRAR par le bailleur et ceci que l'état des lieux soit fait ou pas comme la remise des clés. Par contre si l'appartement est reloué vous ne devez plus les loyers à dater du jour d'effet du nouveau bail, cordialement